



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
01/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absent Excusé :

M. MAHU Thomas

Absent . :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-98

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°03-2017

RAPPORTEUR : Serge MALEN, 1^{er} adjoint délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2017 le 28 mars 2017 (délibération n°2017-03-21), de la décision modificative n°01-2017 le 22 juin 2017 (délibération n°2017-06-54), de la décision modificative n°02-2017 le 28 septembre 2017 (délibération n°2017-09-65),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°03-2017 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,
Jean Favier



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
01/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absent Excusé :

M. MAHU Thomas

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-99

OBJET : *FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2018 :
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2018*

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1^{er} adjoint délégué aux finances.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2018 ne sera pas voté avant le mois de mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 1 381 750,30 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et que le quart de ce montant est de 345 437,58 €.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	2 250,00 €
204	- Subventions d'équipement	4 125,00 €
21	- Immobilisations corporelles	265 046,33 €
23	- Immobilisations en cours	74 016,25 €

APPROUVER la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,
Jean Favier



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
01/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absent Excusé :

M. MAHU Thomas

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-100

OBJET : FINANCES : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1^{er} adjoint délégué aux finances.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONFORMEMENT au décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), prévue par la loi ATR du 6 février 1992, la section d'investissement du budget peut comprendre des AP et des CP relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) représente le coût objectif de l'opération approuvée par l'assemblée délibérante. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par l'ordonnateur. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par l'assemblée délibérante.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

L'autorisation de programme permet donc de gérer les opérations pluriannuelles importantes sans qu'il soit nécessaire de voter des crédits budgétaires supérieurs aux besoins propres de l'exercice. Elle est aussi le gage pour l'assemblée délibérante d'une meilleure vision des opérations d'investissement engagées et de leur incidence sur les budgets ultérieurs.

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-05-40 en date du 11 mai 2017 approuvant le projet de restructuration et d'extension de la crèche municipale.

CONSIDERANT que pour une ouverture début septembre 2018, les travaux doivent être engagés au mois de février avant le vote du budget primitif, il est donc nécessaire de créer une autorisation de programme pour cette opération,

AP/CP	Création	Révision n°1	Suppression
Restructuration et extension de la crèche municipale	07/12/2017 Délibération n°2017-12-100		

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la création de l'autorisation de programme jointe en annexe.

S'ENGAGER à inscrire les crédits de paiement au budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Jean Favier



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	25

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absent Excusé :

M. MAHU Thomas

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

Mouvement en cours de séance :

Départ de M. MALEN Serge avant le vote

DELIBERATION N° 2017-12-101

OBJET : *CULTURE – LES JOURNEES DE LA BANDE DESSINEE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE*

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe à la culture, à la jeunesse et aux affaires scolaires.

La commune organise la dixième édition des journées de la bande dessinée les 17 et 18 février 2018.

Compte tenu du coût de cette manifestation, dont le montant prévisionnel est estimé à 8 000 € TTC, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 25 %.

COÛT DE LA MANIFESTATION	
Coût TTC	8 000 €
Dépense subventionnable TTC	
Achats	2 200 €
Services extérieurs	5 800 €
Total TTC	8 000 €

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE		
1Autofinancement	75%	6 000 €
2Subventions		
Département	25%	2 000 €
Autres	0%	0 €
Total (2)	25%	2 000 €
3Autres participations	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	8 000 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

SOLLICITER une aide financière du Département de Vaucluse à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable conformément au plan de financement susvisé.

AUTORISER monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités se rapportant à cette demande de subvention.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	1

Mme GAZONNET

Le Maire,
Jean Favier



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
01/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Présents :

FAVIER Jean - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents Excusés :

M. MAHU Thomas - M. MALEN Serge

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-102

OBJET : *RH - TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2017,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à un changement de filière et au recrutement d'un agent sans utilisation de deux postes créés précédemment, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 15/12/2017 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois supprimés			
Rédacteur	100%	1	B
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
Adjoint administratif	100%	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

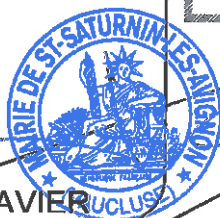
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,



Jean FAVIER

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
01/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Présents :

FAVIER Jean - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents Excusés :

M. MAHU Thomas - M. MALEN Serge

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-103

OBJET : *CONVENTION « CARTE TEMPS LIBRE » A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE.*

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Madame MILELLI présente à l'assemblée la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse afin de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif « Carte Temps Libre » pour une durée d'un an à dater du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement. La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse et complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse national.

Ce dispositif met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable annuellement et abondée à hauteur de 50% par la municipalité et à hauteur de 50% par la CAF en faveur des allocataires du régime général.

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de carte temps libre, en fonction de leur quotient familial, avec un montant valorisé pour chaque enfant :

- Quotient familial compris entre 0 et 230 euros = 136 €,
- Quotient familial compris entre 231 et 305 euros = 104 €,
- Quotient familial compris entre 306 et 400 euros = 72 €.

La valeur de cette Carte Temps Libre est financée à parts égales par la commune et la CAF pour les allocataires du régime général dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessous :

	2018
Enveloppe CAF – commune	2 750 €
Engagement financier commune	1 375 €
Engagement financier CAF	1 375 €

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et la CAF de Vaucluse dans le cadre du dispositif de la Carte Temps Libre pour l'année 2018,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Jean Favier



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
01/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Présents :

FAVIER Jean - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne - COUSTON Rémy - DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents Excusés :

M. MAHU Thomas - M. MALEN Serge

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-104

OBJET : *LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE : CLASSEMENT ET PRISE EN COMPTE DE NOUVELLES VOIES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Monsieur le Maire informe que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Le linéaire de la voirie communale est de 30 786 m au 1^{er} janvier 2017.

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-09-73 en date du 28 septembre 2017 portant la longueur totale de la voirie communale à 30 874 m.

Il s'agit d'intégrer dans le domaine public les voies suivantes :

- l'impasse des Bruyères, longueur : 195 m.

Section	Numéro	Contenance
AD	67	165 m ²
AD	68	84 m ²
AD	72	250 m ²
AD	75	46 m ²
AD	76	102 m ²
AD	79	100 m ²
AD	80	162 m ²
AD	90	522 m ²

- le chemin du Belvédère (lotissement les Hauts de Saint Sat), longueur : 241 m.

Section	Numéro	Contenance
AV	274	4 a 84 ca
AV	282	4 a 99 ca
AV	283	2 a 09 ca
AV	290	12 a 85 ca
AV	291	20 ca
AV	292	2 a 75 ca

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

CLASSER les voies susvisées dans le domaine public et les voiries communales.

PRENDRE ACTE de la longueur totale de la voirie communale qui s'établira au 1^{er} janvier 2018 à 31 310 m.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Jean Favier



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents Excusés :

M. MAHU Thomas – M. MALEN Serge

Absent :

Mme BENZENGAT Joannie

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-105

OBJET : *INDEMNISATION DES STAGIAIRES, ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET UNIVERSITAIRE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2004-06-01 en date du 22 juin 2004 adoptant le principe d'une gratification valant indemnité pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et universitaire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'actualiser, au regard de l'évolution de la réglementation et de l'utilité que la commune peut retirer du travail réalisé par ces étudiants, les conditions d'indemnisation de manière à leur attribuer une gratification représentative de leur investissement personnel, et éventuellement des frais annexes qu'ils engagent au titre de leur stage,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,

APRES en avoir délibéré,


Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER le principe d'une gratification valant indemnité pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et universitaire, d'un montant minimum de 3,60 € par heure de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

PRECISER que ce montant minimum sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution réglementaire du taux du plafond horaire de la sécurité sociale applicable à cette gratification des stagiaires.

MANDATER monsieur le Maire pour fixer et attribuer individuellement à chacun des stagiaires accueillis dans les services de la commune ladite indemnité.

RESULTAT DU VOTE

Le Maire,  Jean FAVIER	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
	24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 07 Décembre 2017

Le jeudi 07 décembre 2017
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
01/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Présents :

FAVIER Jean - BONNEFOUX Chantal - MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – DUCRES Jacques - GAZONNET Simone - HERMANN Pascal – SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine - HERMANN Catherine - POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. FILLIERE Thierry
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à Mme BERARD Edith

Absents Excusés :

M. MAHU Thomas – M. MALEN Serge

Absent :

Mme BENZENGAT

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017-12-106

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER– Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs J.O. du 3 novembre 2005,

VU l'intérêt pour la commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES,

VU le contrat passé à cet effet avec la société JVS MAIRISTEM (marché n°27-2017),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 30 novembre 2017,


APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DONNER son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de Vaucluse à cet effet.

ENTERINER le contrat passé avec la société JVS MAIRISTEM.

<p>Le Maire,</p>  <p>Jean FAVIER</p>	RÉSULTAT DU VOTE		
	VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/12/2017 de la publication le 11/12/2017 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.